

Conseil d'administration

du 19/03/2004

I-Action

1 – Appel à projet "Inondations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable". Convention Etat – Collectivités.

En Octobre 2002, et pour compléter les différentes politiques nationales de lutte contre les inondations initiées depuis 1994, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a décidé de lancer un appel à projet « Inondations » ayant pour objectifs principaux de favoriser :

- la mise en place de programmes d'aménagements globaux à l'échelle de bassins versants ;
- le développement d'actions d'information et de communication destinées à recréer chez les populations concernées une conscience du risque ayant progressivement disparu au fil des années ;
- la prévision des crues.

A ce titre, un dossier de candidature a été présenté concernant le bassin de la Vilaine, soutenu conjointement par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine et l'Etat. Il se traduit par 6 fiches actions, 5 d'entre elles à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV, la 6^{ème} concernant les actions à la charge de l'Etat (mise en œuvre des PPRI et organisation de la prévision). Les actions à la charge de l'IAV, qui s'inscrivent directement dans la philosophie d'action développée dans le SAGE, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Appel à projet du MEDD – actions à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV

Action	Intitulé	Estimation (K € H.T.)
1	Modélisation globale du bassin de la Vilaine	475
2	Programme de recherche sur les inondations	300
3	Actions de sensibilisation	150
4	Programme de réduction de la vulnérabilité	75 (2)
5	Programme de travaux sur la Chère en amont de Châteaubriant (1)	2 200

(1) : à la demande du Syndicat de la Chère, maître d'ouvrage initialement prévu, l'IAV a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux

(2) : coût annuel lié à la création d'un poste de chargé de mission

On soulignera que le dossier présenté par l'IAV a été bâti sur la base des conditions d'éligibilité de l'appel à projet du MEDD rappelées en préambule. C'est pourquoi, en accord avec l'ensemble des partenaires, des actions telles que le programme d'aménagement à la confluence de l'Oust et de la Vilaine (montant estimé à 12 M. € H.T.), n'en font pas partie. Ce dossier reste malgré tout une priorité de l'IAV, et il a été rappelé à l'État que son financement et son calendrier ne peuvent absolument pas être remis en cause par l'appel à projet.

Les dossiers de candidature ont été déposés en février 2003. En juin 2003, le dossier déposé par l'IAV était officiellement retenu par les services instructeurs du MEDD.

Le deuxième semestre 2003 a été consacré à l'élaboration du projet de convention entre les différents partenaires concernés par les actions de l'appel à projet : IAV, Etat, Conseils Généraux et Régionaux. Cette convention précise notamment les plans de financement pour chacune des actions engagées par l'IAV, et qui sont récapitulés ci après :

Action	Estimation (K € H.T.)	Part IAV (%)	Part Etat (%)	Part région (%)	Part CG 44 (%)
1	475	40	50	10	0
2	300	40	50	10	0
3	150	30	50	20	0
4	75 / an	60	40	0	0
5	2 200	10 (1)	40	30 (2)	20

(1) : Maximum, selon participation Feder.

(2) : Région Pays de la Loire (les autres actions étant financées par la Région Bretagne)

Cette convention, aujourd'hui finalisée, ne demande plus qu'à être ratifiée par les différents signataires. Elle est annexée au présent rapport. **Il est donc demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce sujet, et dans l'affirmative, d'autoriser le Président à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention présenté**
- **Autorise le Président à signer cette convention.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND